

10 décembre 2012

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS  
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14  
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



## REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Le Directeur Central de la Sécurité Publique a réuni les organisations syndicales du périmètre Police Nationale le 7 décembre 2012 pour présenter un projet de réforme de l'organisation territoriale de la DCSP. Cette réorganisation impactera les 18 districts suivants :

**- En Ile de France :**

- o départ. 77 : Torcy
- o départ. 78 : Elancourt – Mantes la Jolie  
– Saint Germain en Laye  
– Versailles
- o départ. 91 : Evry – Juvisy sur Orge  
– Palaiseau
- o départ. 95 : Argenteuil/Sarcelles

**- En province :**

- o départ. 13 : Marseille – Martignes  
– Arles – Aix en Provence
- o départ. 42 : Saint Etienne
- o départ. 44 : Saint Nazaire
- o départ. 62 : Béthune
- o départ. 64 : Bayonne
- o départ. 83 : Toulon

L'objectif de la réforme est de rationaliser, mutualiser ou de créer des unités de police en vue d'optimiser l'efficacité opérationnelle :

- mutualisation des missions de soutien : BOE – BLS – SECRETARIAT
- mutualisation des missions d'appui : BAC – GSP
- mutualisation des missions judiciaires : PTS – BSU

Selon le DCSP, ceci entraînera une meilleure répartition des effectifs sur le terrain et une plus grande efficacité de certaines unités.

Les DDSP ont en charge l'élaboration, la présentation de leurs projets aux organisations syndicales locales. Toute mise en place ne sera effective qu'à compter du 3ème trimestre 2013 et après avis des Comités Techniques Départementaux, dans lesquels siègent les organisations syndicales.

**Lors de cette présentation, le SNAPATSI a évoqué 3 points :**

**- la réforme impactera t-elle les OMP ?**

*Réponse de l'administration : certains districts ont émis l'idée de regrouper les OMP sans changement de la carte judiciaire.*

**- Quel pourrait être l'impact de cette réforme sur l'objectif fixé par le Ministre de mutualiser la Police et la Gendarmerie en matière de PTS ?**

*Réponse de l'administration : il n'y aura pas d'impact sur la répartition des affaires judiciaires entre la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale.*

**- L'attachement du SNAPATSI à la substitution des personnels actifs par des personnels de soutien qui devrait avoir toute sa place dans cette réforme**

*Réponse de l'administration : la mutualisation va favoriser la substitution.*

Aucune information n'a été donnée en ce qui concerne les éventuels déplacements d'effectifs, il nous a simplement été précisé que la DRCPN serait partie prenante dans le dispositif.

Bureau  
National

01 55 34 33 20

LE SNAPATSI PRESENT A TOUS LES NIVEAUX,  
DU LOCAL AU CENTRAL, SE TIENT A VOTRE DISPOSITION  
POUR REpondre A VOS QUESTIONS